

**OBJET : CONVENTION DE
PARTENARIAT POUR L'ACTION
RÉPIT MODE DE GARDE**

L'an deux mille vingt-six, le 10 mars à 19 heures,
Le Conseil Communautaire, s'est réuni en session ordinaire dans la salle de réunion du Pôle tertiaire sise
2, Zone Industrielle Chartreuse-Guiers à Entre-deux-Guiers sous la présidence d'Anne LENFANT.

Date de la convocation : Mercredi 4 mars 2026

Nombre de Conseillers :

En exercice : 36
Présents : 28
Pouvoirs : 2
Votants : 30

Résultat des votes :

Pour : 30
Abstention : 0
Contre : 0

Présents les délégués avec voix délibérative :

Hervé BUTTARD (Corbel) ; Birgitta RENAUDIN, Raphaël MAISONNIER (Entre-deux-Guiers) ; Anne LENFANT, Suzy REY (Entremont-le-Vieux) ; Myriam CATTANEO, Pierre FAYARD, Bruno STASIAK (Les Échelles) ; Williams DUFOUR, Marie-José SEGUIN (Miribel-les-Échelles) ; Claude COUX, Éric L'HÉRITIER (Saint-Christophe-sur-Guiers) ; Laurette BOTTA (Saint-Christophe-la-Grotte) ; Marylène GUIJARRO, Martine MACHON (Saint-Joseph-de-Rivière) ; Jean Claude SARTER, Céline BOURSIER, Olivier LEMPEREUR, Cédric MOREL, Véronique MOREL, Bertrand PICHON-MARTIN, Jean-Paul SIRAND-PUGNET (Saint-Laurent-du-Pont) ; Stéphane GUSMEROLI, Dominique CABROL (Saint-Pierre-de-Chartreuse) ; Christine SOURIS (Saint-Pierre-de-Genébros) ; Marc GAUTIER (Saint-Pierre-d'Entremont 38) ; Wilfried TISSOT (Saint-Pierre-d'Entremont 73) ; Maryline ZANNA (Saint-Thibaud-de-Couz) ;

Pouvoirs : Bruno GUIOL à Williams DUFOUR ; Marie-Aude GONON à Olivier LEMPEREUR.

CONSIDÉRANT la Compétence Enfance Jeunesse de la Communauté de Communes Cœur de Chartreuse ;

CONSIDÉRANT la Démarche Inclusion, issue de la réflexion des acteurs de terrain en 2015 et portée par la Communauté de Communes depuis 2017 ;

CONSIDÉRANT l'évolution du dispositif RÉPIT, action de répit ponctuelle proposée aux familles d'enfants en situation de handicap ou à besoins spécifiques, travaillée en groupe Réseau avec les partenaires associatifs et institutionnels,

CONSIDÉRANT les partenariats avec les structures d'accueils de loisirs et le Bébébus, nécessaires au fonctionnement de ce dispositif ;

CONSIDÉRANT la nécessité d'une convention pour définir et préciser les modalités techniques et financières de mise en place de l'expérimentation du Répit mode de garde ;

Après avoir entendu l'exposé de la Vice-présidente,

➤ **Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITÉ.**

- **APPROUVE** les termes de la convention annexée
- **AUTORISE** la Présidente à signer tous documents relatifs à la mise en œuvre de la présente délibération.

La Présidente,

- CERTIFIE sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché sur le site internet de la collectivité
- INFORME que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Grenoble, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme et exécutoire.

Publié, notifié et transmis en Préfecture

Le 17/03/2026



La Présidente,
Anne LENFANT.



PROJET DE CONVENTION RELATIVE À L'ACTION RÉPIT EN PARTENARIAT AVEC LES ACCUEILS DE LOISIRS

Entre :

XXXX, représentée par...

Sise à XXXX

Désignée ci-après sous le terme « La Structure »

Et

La Communauté de Communes Cœur de Chartreuse, représentée par Anne LENFANT, Présidente.

Sise à 2, ZI Chartreuse Guiers 38380 Entre-Deux-Guiers.

Désignée ci-après sous le terme « la Communauté de Communes Cœur de Chartreuse »

Il est convenu ce qui suit :

PRÉAMBULE

Dans le cadre de sa compétence Enfance Jeunesse, la Communauté de Communes Cœur de Chartreuse pilote et finance des actions en faveur des familles d'enfants en situation de handicap ou à besoins spécifiques, dont l'action RÉPIT familles, dispositif soutenu par les partenaires institutionnels. Les retours des familles et des professionnels du Groupe Réseau Inclusion nous amènent à proposer une évolution du dispositif qui s'oriente vers un RÉPIT « mode de garde » et qui sera expérimenté sur l'année 2026.

Article 1 : Objet et descriptif du dispositif

Il s'agit d'organiser une nouvelle proposition de Répit aux familles d'enfants à besoins spécifiques en permettant des temps d'accueils adaptés (créneau horaire, encadrement...) en structure d'accueil du milieu ordinaire et en levant les freins à l'accès à la structure (aspect financier, confiance...)

La convention a pour but de définir et préciser les modalités techniques et financières de mise en place de l'expérimentation du Répit mode de garde.

Article 2 : Public visé

Critères d'accès :

- Les familles d'enfants à besoin spécifiques rencontrées dans le cadre de la démarche

inclusion par la référente. Les familles utilisant déjà l'ALSH ne seront pas bénéficiaires de ce dispositif car elles s'appuient déjà sur le service ALSH.

- Les familles ayant besoin de répit, en situation d'épuisement ou de surcharge parentale.
- La capacité de l'enfant à accepter le collectif et le bénéfice qu'il peut en retirer.
- Enfants à besoins spécifiques repérés, pas de diagnostics ni de droits ouverts nécessaires.
- Les fratries pourront être accueillies.

Article 3 : Modalités de réalisation

- Signature par la famille d'une attestation d'engagement formalisant l'offre de service durant un entretien préalable avec la Référente Inclusion.
- Inscription et formalités administratives au sein de la structure, en présence de la direction et d'Alice Druon, Référente Accueil Inclusif (R.A.I.).
- Réflexion commune sur les adaptations les plus pertinentes.
- La R.A.I sera présente au moins sur le premier accueil et si besoin sur tous.
- Bilan conjoint familles - équipe ALSH - R.A.I - Référente Inclusion et suites envisagées.

Article 4 : Dispositions financières

Prise en charge financière du temps d'accueil par la Communauté de Communes Cœur de Chartreuse pour 3 séances d'une demi-journée basée sur le QF de chaque utilisateur.

Facturation mensuelle par le gestionnaire du service ALSH à la Communauté de Communes Cœur de Chartreuse pour le compte de la famille.

Article 5 : Durée de la convention

Cette convention est établie pour l'année 2026.

Fait en deux exemplaires

À Entre-Deux-Guiers,
Le

Pour XXXX

**Pour la Communauté de Communes
Cœur de Chartreuse,**
La Présidente,
Anne Lenfant